



# Autorisation de déplacements

---

Lévis, le \_\_\_\_\_

Par la présente, M. ou M<sup>me</sup> <sup>1</sup> \_\_\_\_\_

est autorisé (e) à assister M. ou M<sup>me</sup> \_\_\_\_\_

lors de ses déplacements à l'extérieur de la maison demandant un transport automobile, pour une activité de loisir ou pour un rendez-vous médical.

Les déplacements seront préalablement convenus par les trois parties (bénéficiaire du service, proche aidant et le bénévole). Advenant le cas où l'une des parties considère ledit déplacement non sécuritaire, il ne sera pas effectué. Le bénévole tiendra aussi compte de toute recommandation des professionnels qui agissent auprès de la personne en besoin.

Il est à noter que le bénévole ne fait qu'assister la personne malade dans son déplacement, ce qui implique que celle-ci doit être en mesure de faire ses transferts et ses déplacements elle-même, avec un minimum d'assistance.

En conséquence, nous dégageons le bénévole ci-haut mentionné et Albatros Lévis de toute responsabilité advenant une chute ou tout autre incident.

Signatures :

\_\_\_\_\_  
Bénéficiaire

\_\_\_\_\_  
Proche aidant

\_\_\_\_\_  
Bénévole Albatros

\_\_\_\_\_  
<sup>1</sup> Cette autorisation doit être consentie tant par le proche aidant que le bénéficiaire de l'assistance aux déplacements  
(Adoptée au CA, 2017-09-21 – Résolution 2017-288)